

AUCENTUR
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 19 - 21 rue du Commandant Cousteau
33100 BORDEAUX
490 939 295 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 MARS 2025

L'an 2025, le 31 mars, à 19 heures,

Les associés de la Société AUCENTUR, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 100 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Laurence COLL, titulaire de 65 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Bruno BESSONNET, titulaire de 12 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Jean Luc BESSONNET, titulaire de 11 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Laurence LAFFON, titulaire de 11 parts sociales en pleine propriété,
- Société AGDE EXPERT COMPTABLE, représentée par son gérant, Monsieur Jean-Luc BESSONNET, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Laurence VERSAILLE née COLL, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Nomination des Directeurs Généraux,
- Modification de la raison d'être et des objectifs,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 10 000 euros. Il sera désormais divisé en 100 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Présidente de la Société :

Madame Laurence VERSAILLE née COLL,
Née le 23 juin 1968 à MONTPELLIER (34), de nationalité française,
Demeurant 19 Bis Chemin de Tournon, 33370 BONNETAN.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, la Présidente assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers. Elle est investie dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Laurence VERSAILLE née COLL remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Présidente et confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société sans qu'elle puisse toutefois excéder celle de la Présidente, en qualité de Directeurs Généraux de la Société :

Monsieur Jean-Luc BESSONNET,
Né le 12 août 1961 à TOULOUSE (31), de nationalité française,
Demeurant 370 chemin de Bonnefont, 47310 SAINT VINCENT DE LAMONTJOIE,

et

Monsieur Bruno BESSONNET,
Né le 26 mai 1959 à NEUILLY SUR SEINE (92), de nationalité française,
Demeurant 3 impasse de Pech de Boudon, 47190 AIGUILLON.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, les Directeurs Généraux assisteront la Présidente dans ses fonctions. Ils n'auront qu'un rôle d'auxiliaires de la Présidente, auquel ils resteront subordonnés.

Conformément aux statuts, ils auront, comme la Présidente, le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Luc BESSONNET remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires, ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Monsieur Bruno BESSONNET remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires, ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 juin 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la raison d'être et les objectifs de la société, comme suit :

« La Raison d'être d'AUCENTUR est de renforcer la confiance indispensable à la transformation durable de l'économie. Spécialistes de la certification financière et extra-financière, nous garantissons la fiabilité et la transparence des informations, permettant aux acteurs économiques de prendre des décisions éclairées et responsables. Chaque jour, notre expertise soutient la crédibilité de leurs engagements et donne un élan concret à un futur plus responsable. Ensemble, nous ouvrons la voie vers un impact positif à long terme, où chaque réussite profite à l'ensemble de la société. »

Pour servir notre raison d'être et mener à bien notre mission, AUCENTUR a défini quatre objectifs, nous donnant toutes les raisons d'agir :

Objectif 1 :

Certifier pour établir la confiance : Garantir la fiabilité et la transparence des informations financières et extra-financières pour accélérer la transition vers une économie durable.

Objectif 2 :

Innover et influencer avec expertise : Développer et promouvoir de nouvelles missions, innover dans les méthodologies d'audit ou d'expertise, alliant rigueur financière et maîtrise des enjeux de durabilité, pour être un acteur influent de la transformation de notre profession.

Objectif 3 :

Faire de la confiance le moteur de l'engagement de nos équipes pour garantir l'excellence de nos missions.

Objectif 4 :

Prendre soin de la planète et faire preuve d'exemplarité pour renforcer la confiance dans la transition environnementale.

Dans le cadre de l'instauration de cette mission, un référent sera nommé pour s'assurer de la pertinence de la stratégie avec celle-ci, de son respect. Il suivra son exécution et ses résultats.

Un O.T.I. vérifiera la cohérence de notre raison d’être, de nos objectifs statutaires avec notre activité au regard de nos engagements sociaux et environnementaux. »

L’article 2 des Statuts sera modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Bruno BESSONNET

Jean-Luc BESSONNET

Laurence VERSAILLE née COLL